



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA
Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL,
MM. BEAUJOUAN, LE BOULC'H, LE PRUNENNEC, RAMACKERS
CD : M. FORNARELLI

PV du 9 juin 2026

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 2026 / 2027 Toutes Catégories

La Commission demande aux clubs de lui faire connaître, pour le 29 juin dernier délai, leurs éventuels desideratas pour la saison à venir.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et à 8 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier. (Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).



Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

ATTENTION

Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat : amende de 500.00 € pour toutes les catégories et niveaux de compétitions, sauf +45 ans, +55 ans et critères féminins.

Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs) sur les 3 dernières rencontres : amende de 500.00 € pour toutes les catégories et niveaux de compétitions, sauf +45 ans, +55 ans et critères féminins.

FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUE DU 16 MAI 2026

U15 F à 8 * Poule B

Match n° 55445170 * LINAS MONTLHERY ESA 2 / MNVDB FC 1

Reprise du dossier.

Courriel de MNVDB FC nous indiquant le résultat de la rencontre (5-5).

La Commission prend note de la composition de l'équipe de MNVDB FC 1.

Feuille de match non parvenue malgré plusieurs demandes (voir PV des 19, 26 mai et 2 juin 2026). (Art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission dit match perdu par pénalité à LINAS MONTLHERY ESA 2 (-1 point, 0 but), MNVDB FC 1 (1 point, 5 buts).

Amende réglementaire à LINAS MONTLHERY ESA pour non-envoi de la feuille de match après deux demandes.

CHAMPIONNAT SENIORS

Match n° 53711930 du 17 mai 2026

EVRY FC 2 / AIGLE FERTOISE 1 * D3/A

Reprise du dossier.

Pas de réponse d'AIGLE FERTOISE à la demande de la Commission pour la composition de l'équipe.



CHAMPIONNAT U14

FMI NON PARVENUE DU 16 MAI 2026

D4/C

Match n° 54604490 * ETAMPES FC 2 / DRAVEIL FC 2

Reprise du dossier.

Courriel de DRAVEIL FC nous indiquant le résultat de la rencontre (0-6).

Feuille de match non parvenue malgré plusieurs demandes (voir PV des 19, 26 mai et 2 juin 2026).
(Art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission dit match perdu par pénalité à ETAMPES FC 2 (-1 point, 0 but), DRAVEIL FC 2 (3 points, 6 buts).

Amende réglementaire à ETAMPES FC intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « amendes - pénalités financières - FMI »).

Match n° 53722875 du 6 décembre 2025

GRIGNY FOOTBALL 91 2 / VIRY CHATILLON ES 2 * D1

Retour du dossier de la Commission Départementale d'Appel du 1^{er} avril 2026 ayant dit : Un (1) match de suspension de terrain avec sursis à l'équipe de GRIGNY FOOTBALL 91 2.

CHAMPIONNAT U16

FMI NON PARVENUES DU 17 MAI 2026

D2/A

Match n° 53719491 * VIRY CHATILLON ES 1 / ST MICHEL FC 91 1

Reprise du dossier.

Courriel de ST MICHEL FC 91 nous indiquant le résultat de la rencontre (8-2).

La Commission prend note de la composition de l'équipe de ST MICHEL FC 91.

Feuille de match non parvenue malgré plusieurs demandes (voir PV des 19, 26 mai et 2 juin 2026).
(Art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission dit match perdu par pénalité à VIRY CHATILLON ES 1 (-1 point, 0 but), ST MICHEL FC 91 1 (0 point, 2 buts).

Amende réglementaire à VIRY CHATILLON ES intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « amendes - pénalités financières - FMI »).

D4/C

Match n° 54583594 * BALLAINVILLIERS AS 2 / PLESSIS PATE ES 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

Il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.